

Dispositifs médicaux de diagnostic in vitro: harmonisation des normes de sécurité

1995/0013(COD) - 26/03/1998 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission accepte la position commune. Elle invite le Parlement européen et le Conseil à conclure la procédure législative le plus rapidement possible, en vue de mettre en oeuvre le renforcement nécessaire de la protection sanitaire dans le domaine des dispositifs médicaux de diagnostic in vitro. La Commission insistera et contribuera de son côté à ce que la législation manquante concernant les dispositifs médicaux fabriqués à partir de substances d'origine humaine puisse également être achevée dès que possible.